



Action sociale

> LES PRESTATIONS

> NOS PROPOSITIONS





Logements, aides et prêts

AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

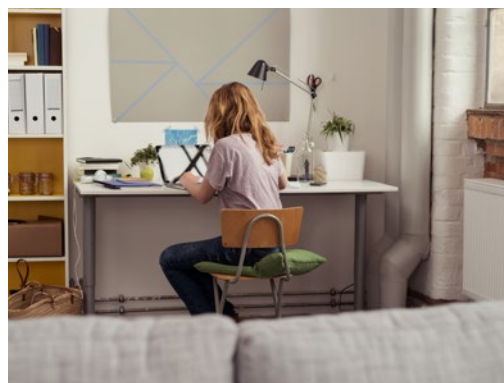
L'aide à l'installation est attribuée aux agents nouvellement affectés au sein des ministères, effectuant leur stage pratique (sous certaines conditions) ou bénéficiant d'une mutation liée à une promotion de catégorie.

La demande est à formuler dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'entrée dans les services et doit intervenir au plus tard dans les 2 mois suivant la signature du contrat de location. Elle est attribuée dans un délai de 15 jours. Non remboursable, elle permet de prendre en charge les dépenses des premiers mois de loyer, des provisions pour charge, des frais d'agence... Les dépenses d'entrée dans une résidence hôtelière sont exclues de ce dispositif. Son montant dépend de la zone géographique.

Zone 1 : Ile-de-France, Alpes Maritimes, Haute-Savoie et certaines communes de l'Ain et du Var. L'aide est payée de manière dégressive sur 3 ans et sur demande les années suivantes, à condition d'être toujours en poste dans la zone et d'y résider en tant que locataire.

Zone 2 : Elle correspond à l'ensemble des autres communes de la métropole et des départements d'Outre-mer.

Les agents de Bercy, colocataires vivant sous le même toit, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'attribution, peuvent bénéficier chacun de l'aide à l'installation, mais le montant est proratisé en fonction du nombre d'agents remplissant les conditions d'obtention.



PARC SOCIAL

PARC PRIVÉ

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
Zone 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1e année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2e année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3e année	650 €	450 €	800 €	500 €
Zone 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

L'aide à la première installation est soumise à condition de ressources. Vous trouverez barème auprès de votre correspondant d'action sociale.



PRÊT « ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT »

Le prêt « équipement du logement » est destiné à aider l'agent lors de l'acquisition de meubles et/ou de gros appareils électroménager. Il est également ouvert aux retraités et versé en fonction du niveau des ressources.



	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	33 500 €	41 000 €	51 500 €	56 000 €	60 500 €	2 400 €
Tranche 2	inférieur à :	38 500 €	46 000 €	57 000 €	64 500 €	71 500 €	1 600 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	65 500 €	70 000 €	75 000 €	79 500 €	84 500 €	2 400 €
Tranche 2	inférieur à :	75 000 €	81 000 €	85 500 €	90 000 €	95 000 €	1 600 €

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N ;
- de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.



AIDE À LA PROPRIÉTÉ

L'aide à la propriété prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier. Cette prestation est délivrée sur 5 ans. Son montant varie en fonction des ressources de l'agent ou du couple et de la localisation géographique.

	Montant du prêt bancaire	Montant total de l'aide	
ZONE 1	À partir de 52 000 €	6 840 €	4 785 €
	Entre 15 000 € et 52 000 €	1 980 à 6 830 €	1 380 à 4 780 €
ZONE 2	À partir de 34 000 €	3 630 €	2 520 €
	Entre 15 000 et 34 000 €	1 610 à 3 620 €	1 120 € à 2 510 €

PRÊT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



Ce prêt a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale que l'agent soit propriétaire ou locataire de son logement :

- achat de matériaux : gros oeuvre, entretien, économies d'énergie, mise en sécurité... ;
- cuisines et salles de bain équipées.

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	33 500 €	41 000 €	51 500 €	56 000 €	60 500 €	2 400 €
Tranche 2	inférieur à :	38 500 €	46 000 €	57 000 €	64 500 €	71 500 €	1 600 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	65 500 €	70 000 €	75 000 €	79 500 €	84 500 €	2 400 €
Tranche 2	inférieur à :	75 000 €	81 000 €	85 500 €	90 000 €	95 000 €	1 600 €

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N ;
- de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.

PRÊT POUR LOGER VOTRE ENFANT ÉTUDIANT



Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est destiné à financer une partie des dépenses liées à son installation dans un logement.

Ce prêt (1 800 € maximum), sans intérêts, varie en fonction des ressources et est remboursable en 24, 36 ou 40 mois.

PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

Il intervient en complément d'un prêt immobilier principal. Son montant varie en fonction des ressources et de la localisation géographique.



	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	33 500 €	41 000 €	51 500 €	56 000 €	60 500 €	17 000 € en zone 1 11 500 € en zone 2
Tranche 2	inférieur à :	38 500 €	46 000 €	57 000 €	64 500 €	71 500 €	13 000 € en zone 1 8 500 € en zone 2

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5	Montant du prêt
Tranche 1	Revenu fiscal de référence	65 500 €	70 000 €	75 000 €	79 500 €	84 500 €	17 000 € en zone 1 11 500 € en zone 2
Tranche 2	inférieur à :	75 000 €	81 000 €	85 500 €	90 000 €	95 000 €	13 000 € en zone 1 8 500 € en zone 2

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année N ;
- de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N.

PRÊT SUITE À UN SINISTRE

Le prêt « *sinistre immobilier* » est destiné à couvrir les dépenses liées au logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur. Ce prêt est délivré sans condition de ressources.

Taux	0,00 %
Montant	8 000 € maxi
Remboursement	- 60 mensualités entre 2 400 et 5 000 € - 100 mensualités pour plus de 5 000 €



PRÊT D'ADAPTATION AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement lié au handicap de l'agent ou d'une personne fiscalement à charge et vivant sous le même toit.

Taux :	0,00 %
Montant :	entre 2 400 et 10 000 €
Remboursement :	140 mensualités
Frais de dossier :	2,00 %

LOGEMENTS SOCIAUX

L'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyer ou en appartement locatif meublé ou non-meublé. Les foyers ou les logements meublés sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence.

Le parc de logements propres à l'ALPAF (association pour le logement du personnel des administrations financières) se monte au 31/12/2014 à 11 001 logements, dont 9 444 en Ile-de-France

et 1 557 en province. L'ALPAF s'est dotée de critères de gestion : attribution d'une pièce par personne à loger, préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate.

Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc Finances ou préfectoral, vous devez vous adresser, par l'intermédiaire de votre correspondant social, au délégué de l'action sociale qui vous adressera un dossier et instruira votre demande auprès de l'ALPAF (qui



acquiert auprès des bailleurs sociaux le droit exclusif de présenter des candidats à la location pendant une durée fixée).

Malgré tout, obtenir un logement relève parfois du parcours du combattant. Pour permettre le renouvellement des nouveaux agents, l'accueil en foyer est limité à 12 mois.

Le logement est un droit !

N'hésitez pas à faire votre demande le plus rapidement possible auprès de votre délégation d'action sociale. Votre demande est valable 1 an à compter de son enregistrement à l'ALPAF.

LA CGT REVENDIQUE

- La mise en place d'un plan ambitieux de réservation de logements sociaux, en région parisienne et en province.
- Une baisse du coût des loyers, de plus en plus élevés comparé à l'évolution des revenus des agents.
- Une véritable aide au paiement des loyers, quand l'agent dépense plus de 15 % de sa rémunération pour se loger.
- La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères de qualité environnementale.

L'Alpaf sur Internet :

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>

Bourse au logement de la Fonction publique :

<http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr>



Restauration

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un Km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « *isolé* ». Vous pouvez alors obtenir des titres restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge.

RESTAURATION COLLECTIVE



Dans presque tous les départements, vous avez accès aux restaurants collectifs que l'administration met à votre disposition : restaurants ministériels, restaurants inter-administratifs, restaurants conventionnés.

Ils sont le plus souvent gérés par une association qui délivre un droit d'accès. Les tarifs sont aussi diversifiés que la gestion des restaurants.

L'action sociale ministérielle a permis que des crédits sociaux aident au fonctionnement des restaurants et permettent d'aller vers une harmonisation à la baisse des tarifs entre les restaurants. Vous

ne devriez donc pas rencontrer de tarifs supérieurs à 5,10 € en Ile-de-France et 5,60 € en province, jusqu'au 31/12/2015.

Quel que soit le tarif pratiqué, il sera réduit de la subvention-repas interministérielle versée jusqu'à l'indice brut inférieur ou égal à 546 (indice majoré 466). Cette subvention est actuellement de 1,21 € par repas.

A Paris et en région Ile-de-France, la restauration est gérée par l'AGRAF (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) qui applique des tarifs préférentiels.

RESTAURATION INDIVIDUELLE

A Paris et en région Ile-de-France, la restauration est gérée par l'AGRAF (Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières) qui applique des tarifs préférentiels.

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé » et vous pouvez obtenir un titre restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge.

LA CGT REVENDIQUE

une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal, ainsi qu'une participation de 60% par l'employeur.





Vacances et loisirs

Vos enfants peuvent bénéficier d'une aide par type de séjours pour partir en vacances. Bercy applique, en les aménageant, les circulaires interministérielles codifiant les règles d'attribution et les taux de prestation.

VACANCES

Vos enfants peuvent bénéficier d'une aide par type de séjours pour partir en vacances. Bercy applique, en les aménageant, les circulaires interministérielles codifiant les règles d'attribution et les taux de prestation.

Si vous choisissez les séjours proposés par l'association du ministère (EPAF), les tarifs en tiennent compte. Dans le cas contraire, vous avez droit à la subvention. Tous les séjours proposés par des organismes privés sont exclus du versement de cette prestation.

Les séjours proposés par les comités d'entreprise ouvrent droit au versement de la subvention lorsque le CE est un intermédiaire. Le sous-traitant doit alors respecter la réglementation. Sont exclus de ce subventionnement, les séjours organisés et gérés directement par les comités d'entreprise.



VACANCES ENFANTS

La subvention interministérielle pour séjours d'enfants est destinée aux séjours d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en classes transplantées, en maisons familiales ou en gîte. Le bénéficiaire est l'enfant dont l'un des parents est agent d'une administration de Bercy (même en congé parental), en position de détachement, contractuels de droit public...

La délégation départementale vous renseignera sur les pièces à

fournir. Chaque type de séjour fait l'objet d'une demande distincte par famille.

Toutes les subventions sont modulées suivant un quotient familial, sauf celles prévues pour

les séjours d'enfants et d'adultes handicapés. La prestation est versée au vu de l'original de l'attestation de fin de séjour et du prix comportant le numéro d'agrément (les factures ne sont pas des pièces justificatives).

Attention : tous les établissements offrant des services collectifs ne sont pas subventionnés y compris lorsqu'ils sont proposés par l'EPAF.

www.epaf.asso.fr



LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR EPAF

(ÉDUCATION ET PLEIN-AIR FINANCES)

Les centres offerts aux enfants et adolescents sont proposés sur l'intranet de la direction et font l'objet de brochures diffusées chaque année par les correspondants sociaux. Elles sont envoyées directement aux agents qui ont bénéficié l'année N-1 de cette prestation.

La demande d'inscription est insérée dans chaque brochure. Elle doit être complétée et signée exclusivement par le parent agent du ministère. Les enfants doivent être âgés d'au moins 4 ans le jour du départ et ne pas atteindre leur majorité durant le séjour.

Le coût des prestations suit le quotient familial (revenu imposable de l'année N-2 divisé par le nombre de parts fiscales du foyer x 12).

Il existe 12 tranches, quotient familial 2010 : 565 € et au plus 1 960 €.

MONTANT DES SUBVENTIONS INTERMINISTÉRIELLES

En colonies de vacances

Enfant de moins de 13 ans 9,43 €

Enfant de 13 à 18 ans 14,27 €

En centre de loisirs sans hébergement

Journée complète 6,80 €

En maison familiales de vacances et gîtes

En pension complète 9,92 €

Autre formule 9,43 €

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

Forfait pour 21 jours ou plus 72,71 €

Séjours de durée inférieure, par jour 3,45 €

Séjours finances (EPAF) / Séjours linguistiques

Enfants de moins de 13 ans 9,43 €

Enfants de 13 à 18 ans 14,27 €



VACANCES ADULTES

Une gamme de prestations vacances est à la disposition de tous les agents de nos ministères : séjours familiaux en résidence de vacances, séjours en groupe, locations meublées, séjours sportifs ou thématiques, voyages, camping, gîtes...

Le tarif varie en fonction du quotient familial. Ce coût peut baisser en utilisant le Chèque-vacances qui est une prestation sociale interministérielle. Le plan d'épargne est à ouvrir auprès de la Fonction publique. La bonification de l'État employeur dépend de vos revenus.

Depuis 2014, une bonification de 35 % est prévue pour les jeunes de moins de 30 ans selon leurs revenus.

Le bon-vacances est émis par les caisses d'allocations familiales, si l'un des conjoints est allocataire. Il est aussi soumis à conditions de ressources.

La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour une opti-

misation de la fréquentation des centres ÉPAF. Le reste de l'année, suite à nos revendications, ces centres seront ouverts aux besoins d'accueil des formations professionnelles des administrations des ministères de Bercy, mais aussi aux agents d'autres administrations.



LA CGT EST, PAR CONTRE, EN TOTAL DÉSACCORD SUR LES MESURES PRISES :

- d'augmentation des tarifs des colonies et du tourisme social ;
- de mise à la charge des parents d'une part du transport vers les colonies ;
- de baisse des taux de réduction pour les familles envoyant plusieurs enfants ;
- de suppression des séjours linguistiques depuis 2004.





**Autres
prestations**

ACCUEIL DES ENFANTS

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales. Il existe aussi des crèches appartenant au ministère des Finances. Des berceaux sont également disponibles à la réservation à Paris et en province (environ 506). Il existe également 175 places réservées pour les agents des Finances dans le réseau interministériel.

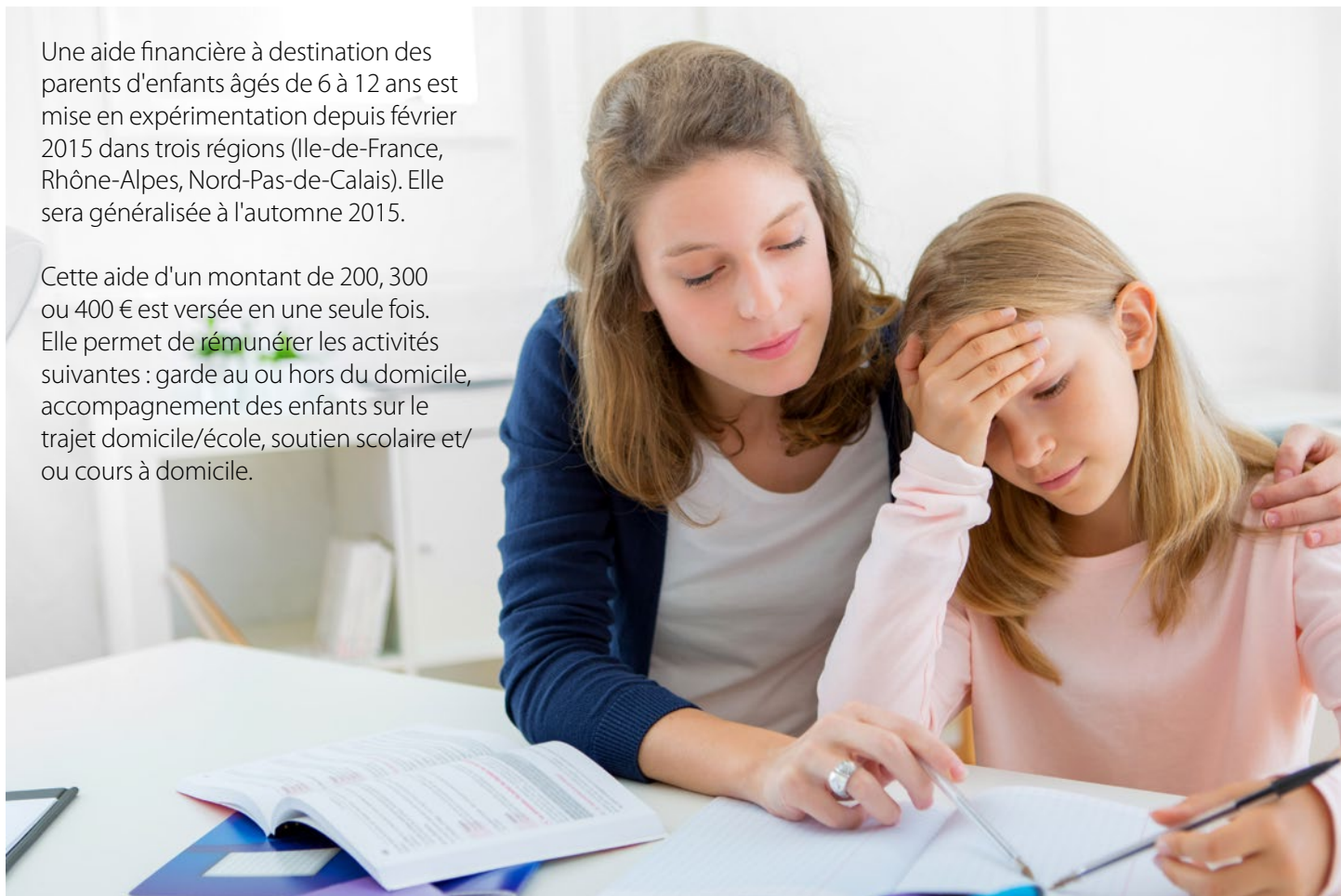
Les agents peuvent, par contre, bénéficier de la mise en œuvre du chèque emploi service universel (CESU) préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.



CESU AIDE À LA PARENTALITÉ 6/12 ANS

Une aide financière à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans est mise en expérimentation depuis février 2015 dans trois régions (Ile-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais). Elle sera généralisée à l'automne 2015.

Cette aide d'un montant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois. Elle permet de rémunérer les activités suivantes : garde au ou hors du domicile, accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, soutien scolaire et/ou cours à domicile.



ALLOCATION AUX PARENTS

- Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour. Le taux est de 21,88 € par jour. Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressources. Seule, la production d'une attestation est exigée.
- Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes.
- Allocation aux parents pour les moins de 20 ans : 152,90 € par mois.
- Séjours en centres de vacances spécialisés : 20,01 € par jour.
- Les enfants atteints d'une maladie chronique et poursuivant des études ou apprentissage : 118,51 €.

Les aides servies au titre des enfants de parents fonctionnaires ne sont accordées qu'à l'un d'entre vous. L'ouverture du droit à la prestation sera appréciée par référence à l'indice le plus élevé des deux parents.

L'attributaire sera celui qui perçoit des prestations familiales sauf s'il y a accord pour désigner l'autre parent. Les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant aux parents travaillant à temps partiel.

CORRESPONDANTS CGT POUR L'ACTION SOCIALE AUX FINANCES

- Christine LEVEILLE (fédération)
Tel : 06 73 11 31 78 / c.levaille@finances.cgt.fr
- Mathilde MORIVAL (douane)
mathilde.morival@douane.finances.gouv.fr
- Odile GAUDOT (DGFIP)
odile.gaudot@dgfip.finances.gouv.fr
- Yannick MASSIET (DGFIP)
yannick.massiet@dgfip.finances.gouv.fr
- Aurélien QUINTANA (DGFIP)
aurelien.quintana@dgfip.finances.gouv.fr
- Cédric LE CORRE (DOUANE)
cedric.le-corre@douane.finances.gouv.fr
- Jean-Jacques PINET (CENTRALE)
jean-jacques.pinet@finances.gouv.fr
- Thao BUI (DGFIP)
thao.bui@dgfip.finances.gouv.fr

ACTIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

Les vaccinations, campagnes d'information, de dépistage... sont des actions de santé publique assurées localement. Dans certaines délégations, vous pouvez aussi bénéficier des services de centres médico-sociaux.

Ils regroupent dans leurs locaux : consultations médicales, soins réalisés par des infirmières, permanences d'assistants sociaux ainsi que des consultations spécialisées (juridique, économie sociale et familiale, psychologue...).

